

PRÊT

PH Création- Reprise

Prêt à taux zéro sans
sûretés personnelles
ni réelles

De 1 K€ à 80 K€ | De 1 à 7 ans

**Toute personne physique,
dans le cadre d'une création, d'un
développement ou reprise d'entreprise**

Le PH Création-Reprise permet au porteur de projet accompagné par un opérateur d'accompagnement, dans le cadre de son projet de création, développement ou reprise d'entreprise, d'obtenir un financement de ses besoins professionnels

BÉNÉFICIAIRES

Personnes physiques créant, développant ou reprenant une entreprise répondant aux critères suivants :

- Porteur de projets bénéficiant d'un PH de son opérateur d'accompagnement
- Tout actionnaire de l'entreprise (et non uniquement le représentant légal)
- Porteur de projet résident fiscal de France
- Porteur de projet non inscrit au fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers
- Tout type d'entreprise (sociétés de capitaux mais également microentreprise et EI) – exclusion des associations
- Entreprise n'exerçant pas dans les secteurs de l'exportation, la pêche et aquaculture, la production primaire de produits agricoles, la transformation et la commercialisation de produits agricoles ou dans une activité liée à l'utilisation de produits nationaux par préférence aux produits importés
- Entreprise ne faisant pas ou n'étant pas susceptible d'être l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité

MODALITÉS

- Aucune sûreté réelle ni personnelle
- Montant entre 1 000 € et 80 000 €
- Distribution par les opérateurs d'accompagnement
- Prêt entre 1 et 7 ans avec un différé d'amortissement entre 0 et 18 mois
- Assurance décès et PTIA obligatoire
- En cofinancement avec un ou des prêts d'honneur d'un opérateur d'accompagnement.
En 2024 :
 - 50% du montant du prêt d'honneur accordé par l'opérateur d'accompagnement pour les projets de création.
 - 100% du montant du prêt d'honneur accordé par l'opérateur d'accompagnement pour les projets de reprise.
- Le porteur de projet doit être en mesure de recevoir une aide d'Etat relevant du règlement de *minimis*

COÛTS

- Prêt à taux zéro
- Pas de frais de dossier
- Assurance décès et PTIA

QUE FINANCE CE PRÊT ?

- Les besoins pour l'activité professionnelle du porteur de projet dans le cadre de sa création ou reprise d'entreprise

ATOUTS DU PRODUIT

- Prêt à taux zéro
- Prêt sans garantie sur les actifs de l'entreprise ou de son dirigeant
- Durée flexible avec un différé d'amortissement entre 0 et 18 mois

OFFRE COMPLÉMENTAIRE

- Intervention en garantie de Bpifrance possible sur les prêts d'honneur des opérateurs d'accompagnement, selon les règles et taux en vigueur

QUI CONTACTER ?

- Le PH Création-Reprise est accordé en cofinancement avec un prêt d'honneur d'un opérateur d'accompagnement et de financement des créateurs et repreneurs d'entreprises : rendez-vous sur bpifrance-creation.fr pour trouver l'opérateur proche de chez vous.

RENDEZ-VOUS SUR BPIFRANCE-CREATION.FR